

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 240 Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets « Coup de Pouce Commerce » relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet «Plus de commerces dans les quartiers populaires» est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé un appel à projets d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO